

054-215404393-20231123-DCM622023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 23 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à J. DEHAYE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes d'information (DSIT)

Nomenclature ACTES : 5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-Intercommunalité

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. DEMARNE

Exposé des motifs

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que

054-215404393-20231123-DCM622023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

par l'apport d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui, la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles étaient initialement prévues sur une période allant de 2017 à 2022.

Un avenant de prolongation d'un an avait été voté par le conseil municipal en novembre 2022. Cette année supplémentaire devait permettre de faire aboutir la concertation sur les indispensables nouveaux principes et modalités d'organisation et de fonctionnement de cette mutualisation et de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinés.

Après une première présentation en conférence des Maires le 1^{er} juin 2023 et une délibération du conseil métropolitain le 29 septembre 2023, il est proposé à la Commune de Pulnoy de valider cette nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information et de renouveler son adhésion pour la période 2024 à 2029.

Cette nouvelle convention répond à de nouveaux enjeux :

- Optimiser : proposer davantage de services au moindre coût ;
- Simplifier : disposer d'un système d'information adapté, de plus en plus complet et complexe à gérer, mais néanmoins accessible à tous, indépendamment des moyens respectifs des adhérents ;
- Rendre l'exécution plus transparente et lisible.

Les principales réformes sont les suivantes :

- Un catalogue de services actualisé et évolutif (voir annexe 1 du projet de convention).
- De nouvelles modalités de suivi (échelon politique, échelon stratégique, comités utilisateurs, instance de suivi et de pilotage de projets).
- Des tableaux de bord en ligne et actualisé à J+1 (demandes, incidents...).
- Une activité articulée autour de schémas directeurs communs (sécurisation du SI, optimisation des coûts de possession, gain en efficience et dématérialisation des processus, sobriété et souveraineté numérique, conformité réglementaire, inclusion numérique, accroissement des capacités de pilotage et gouvernance de la donnée, maintien opérationnel et gestion de l'obsolescence...).
- Une refacturation simplifiée et plus lisible sur la masse salariale et les coûts de possession.
- Proposition de plafonner la refacturation en fonctionnement à 41 018.33 € pour Pulnoy.

Pour mémoire :

Rétrospective des mandats de fonctionnement DSIT :

054-215404393-20231123-DCM622023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	38 142 €	28 460 €	35 341 €	41 026 €	42 190 €	39 839 €

Rétrospective des mandats d'investissement DSIT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	3 570 €	1 064 €	20 383 €	9 583 €	23 431 €	4 945 €

- Dispositions de mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données (article 10).
- Annexes : catalogue des services, organigramme fonctionnel de la DSIT, modalités de tarification des services, coûts de possession, axes stratégiques et schémas directeurs.
- La nouvelle convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024. La convention actuelle déjà prolongée par avenant sera prorogée jusqu'à cette date pour permettre aux adhérents de délibérer.
- Elle aura une durée de 5 ans (1 an reconductible tacitement 4 fois).

Délibération

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, à qui sont délégués l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Considérant la convention actuelle de mutualisation des systèmes informatiques signée le 16 juillet 2019, prolongée par avenant du 7 décembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Nancy exprimée par délibération du 28 septembre 2023 et de ses communes membres de poursuivre la mutualisation des systèmes informatiques mais en réformant son organisation, sa gouvernance et son financement pour optimiser, simplifier et rendre son exécution plus transparente.

Considérant la proposition d'une nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an reconductible tacitement, annuellement, quatre fois.

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal :

- Renouvelle l'adhésion de la Commune de Pulnoy à la DSIT mutualisée pour la période 2024 à 2029.
- Proroge la convention actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2024 afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Métropole du Grand Nancy applicable et tous les actes y afférents.

054-215404393-20231123-DCM622023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfect 03/12/2023

Publication : 27/11/2023

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024

PJ : Projet de convention de mutualisation

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023 et que la convocation a été faite le 17/11/2023.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

